

ASSEMBLÉE NATIONALE28 avril 2006

IMMIGRATION ET INTÉGRATION - (n° 2986)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 182

présenté par
M. Mamère, Mme Billard et M. Yves Cochet

ARTICLE 31

Supprimer les alinéas 3 et 4 de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

« *L'engagement personnel à respecter les principes qui régissent la République française* » est une notion extrêmement vague et se prêtant à des interprétations forcément diverses et divergentes.

De plus, la multiplication de ces critères subjectifs va obligatoirement entraîner des délais supplémentaires (bientôt deux ans pour un regroupement familial), et corrélativement une inflation inévitable de contentieux.